



## CONSEIL MUNICIPAL

**MERCREDI 03 JUILLET 2019 – 20 HEURES**

### **PROCES-VERBAL**

**Etaient présents :**

MM. Nicolas FLOCH, Stéphane CLOAREC, Bruno CORILLION, Jean-Marc CUEFF, Hervé JEZEQUEL, Jean-Louis KICHENIN, Yoann MAUXION, François MOAL, Olivier PERON, Bernard PERRAUT, Stéphane QUIVIGER, Kévin RIEFOLO, Pascal ROUE, Laurent SEITE, Bernard SIMON, Mmes Katiba ABIVEN, Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Françoise CADIOU, Anne DANIELOU, Corinne LE BIHAN, Annaïck LE GALL, Christine LE GARZIC, Françoise LE MAREC, Christine MOAL, Odile MULNER-LORILLON, Nathalie QUEMENER, Joëlle TOUS-MADEC.

**Procurations :**

Mmes Morgane COZ, Bernadette PETRY

**Mandataires :**

Mme Joëlle TOUS-MADEC, mandataire de Mme Morgane COZ

Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN mandataire de Mme Bernadette PETRY

**Absents :**

**Date de la convocation :** 26 juin 2019

**Secrétaire de séance :** M. Laurent SEITÉ

**La séance est ouverte à 20 heures**

Monsieur le Maire ouvre la séance, vérifie le quorum et fait savoir que deux procurations ont été établies pour cette séance du Conseil Municipal du vendredi 3 juillet 2019 :

- Mme Morgane COZ, absente, donne procuration à Mme Joëlle TOUS-MADEC
- Mme Bernadette PETRY, absente, donne procuration à Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN

M. Laurent SEITÉ est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'ensemble du Conseil Municipal l'autorisation de présenter la question modifiée N° 17 concernant l'ajout d'une décision modificative.

Cette question, mise sur table, annule et remplace celle envoyée le 26 juin 2019 sur la Kbox.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à présenter la question N° 17 modifiée.



## **1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2019**

(Rapporteur : M. le Maire)

### **Exposé :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2019 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2019  
est approuvé à l'unanimité des membres présents**

## **2- RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU HAUT-LEON COMMUNAUTE**

(Rapporteur : M. le Maire)

### **Exposé :**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), impose aux communes membres d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de débattre chaque année sur le rapport d'activités de l'exercice précédent.

Le rapport d'activités 2018 du Haut-Léon Communauté a été annexé à la note de synthèse. Son examen doit permettre d'organiser un débat au sein du Conseil Municipal.

### **Discussion :**

Monsieur le Maire a donné lecture des chiffres clés des secteurs d'activité du Haut-Léon Communauté, à savoir les pôles :

- Environnement
- Aménagement du territoire
- Service au public
- Le Développement du territoire
- Administration générale et finances

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2018  
du Haut-Léon Communauté.**

### **3- TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE – PROGRAMME 2019**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

#### **Exposé :**

La ville de Saint-Pol-de-Léon porte le projet de rénovation de 29 lanternes sur poteau béton, 5 lanternes sur façade, 17 lanternes sur mât et 33 ensembles mât-lanternes.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) et la ville de Saint-Pol-de-Léon afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Les dépenses pour l'éclairage public sont estimées à se monte à 120.174,56 € HT

Considérant le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	40 050,00 €
Financement de la commune :	<u>80 124,56</u> € pour l'éclairage public
Total :	120.174,56 €

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation de 29 lanternes sur poteau béton, 5 lanternes sur façade, 17 lanternes sur mât et 33 ensembles mât-lanternes ;**
- **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 80 124,56 euros ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

### **4- TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM – RUE DE SIECK**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

#### **Exposé :**

La ville porte le projet d'effacement des réseaux Basse Tension/Eclairage Public/France Télécom dans la Rue de Sieck.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la ville de Saint-Pol-de-Léon afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Le plan de financement s'établit comme suit conformément au règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017 :

	Montant HT	Montant TTC (TVA 20 %)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement SDEF	Part Communale
Réseaux Basse Tension	63 187,31€	75 824,77 €	Gratuité jusqu'à 500 000€ sur 3 ans (6 866 habts)	63 187,31€	<b>0,00 €</b>
Eclairage public	34 159,68 €	40 991,62 €	Subvention de 40% du montant HT plafonnée à 2500€ par point lumineux	12 000,00 €	<b>22 159,68 €</b>
Réseaux de télécommunication (génie civil)	13 842,39 €	16 610,87 €	Montant TTC des travaux à la charge de la commune	-	<b>16 610,87 €</b>
TOTAL	111 189,38 €	133 427,26 €		75 187,31 €	<b>38 770,55 €</b>

Les travaux d'enfouissement du réseau Télécom ne sont pas coordonnés à ceux du réseau basse tension en raison de l'absence d'appuis communs entre ces deux réseaux (poteau mixte élec/télécom).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom, Rue de Sieck ;**
- **Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 38 770,55 euros ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.**

**5- PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE : TRAVAUX RUE ECOLE SAINTE MARIE, RUE DE KERVARQUEU, RUE DE MESPAUL**

(Rapporteur : Hervé JEZEQUEL)

**Exposé :**

Par courrier du 11 mars 2019, le Conseil Départemental du Finistère a fait part de la reconduction du dispositif de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Ce dispositif permet à la ville de pouvoir bénéficier d'un subventionnement pour la réalisation en 2019 de travaux liés à la sécurité routière. L'enveloppe départementale a conduit le Conseil Départemental du Finistère à plafonner les dossiers des projets communaux à 30.000 € HT.

La demande de subvention porterait sur le projet d'aménagement des rues de l'Ecole Sainte Marie, de Kervarqueu et de Mespaul, dont les objectifs consistent à :

- **Sécuriser la circulation piétonne aux abords du Boulodrome Municipal et de l'Ecole Sainte Marie en créant des trottoirs aux normes PMR.**
- **Modifier les sens de circulation routière**

Ce programme de sécurité routière est estimé à 61.885,50 € HT.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Valide le projet de réalisation d'une opération liée à la sécurité routière dans le cadre de l'aménagement de la Rue de l'Ecole Sainte Marie, rue de Kervarqueu et Rue de Mespaul ;**
- **Sollicite la subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police sur l'ensemble de ce programme de sécurité routière d'un montant total de 61.885,50 € HT.**

## **6- EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A KERFISSIEC**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

### **Exposé :**

Les riverains de la route de Kerfissiec, qu'ils soient saintpolitains ou roscovites, attendent le passage du réseau d'assainissement dans cette voie depuis de nombreuses années. Après concertation entre les élus les services des deux communes, ce projet pourrait aboutir au cours de cet exercice.

Un cabinet de maîtrise d'œuvre aura pour mission de lancer le marché de procédure adaptée. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage définit les modalités techniques et financières entre les deux collectivités, dont le projet et le plan ont été joints à la note de synthèse.

Par délibération du 24 mai 2019, la ville de Roscoff a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage partagée de ces travaux.

### **Discussion :**

Monsieur Hervé JEZEQUEL reprend chaque article de la convention. Il précise que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été uniformisée à 2100 € pour ces travaux portés par les deux collectivités. En effet, le montant de la PFAC appliquée à Saint-Pol-de-Léon est de 2500 € et celle de Roscoff de 1600 €.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Accepte que la ville de Saint-Pol-de-Léon assure la maîtrise d'ouvrage partagée concernant les travaux d'assainissement de la route de Kerfissiec ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.**

## **7- INCORPORATION DES PARCELLES AL n° 60 et n° 69 AU PATRIMOINE COMMUNAL**

(Rapporteur : M. François MOAL)

### **Exposé :**

Depuis de nombreuses années, la commune de Saint-Pol-de-Léon a constaté que les parcelles cadastrées Section AL n° 60 et 69 ne sont plus entretenues et demeurent à l'état d'abandon. La Ville a été destinataire de nombreux courriers de la part des propriétaires voisins, se plaignant de l'absence d'entretien de la végétation, de la dégradation des installations et de squats.

En conséquence, en 2007, la commune de Saint-Pol-de-Léon a dû faire procéder, à ses frais, au nettoyage des parcelles et à la pose de grillage.

En 2012, elle a également dû faire procéder, toujours à ses frais, à la démolition du bâti (un ancien club house) dont la toiture était partiellement effondrée.

La commune entretient depuis lors ces deux parcelles.

Le cadastre indique par erreur la commune en qualité de propriétaire de ces parcelles. Afin de régulariser la situation, la commune a souhaité mettre en œuvre la procédure d'incorporation des biens sans maître prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du CGPPP.

Conformément à ces dispositions, la commune a effectué une recherche approfondie des propriétaires éventuels. Cette recherche s'est avérée infructueuse.

Cette situation a été confirmée par courrier en date du 10 avril 2019 de Madame l'administratrice générale des finances publiques dont les services indiquent que :

- La matrice cadastrale mentionne que les parcelles cadastrées Section AL n° 60 et n° 69 sont présumées appartenir à la commune de Saint-Pol de Léon et que le revenu cadastral des parcelles est nul ;
- Aucune formalité n'a été inscrite au fichier immobilier sur ces deux immeubles, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1968 ;
- Aucune taxe foncière n'était donc acquittée pour ces parcelles.

En conséquence, cette dernière invite la commune à incorporer les parcelles en cause dans le patrimoine communal par simple délibération du conseil municipal et de faire constater cette incorporation par arrêté du Maire.

L'arrêté municipal fera l'objet d'une publication auprès du service de la publicité foncière afin d'en garantir l'opposabilité aux tiers et d'interdire une éventuelle revendication de propriété.

**Discussion :**

Monsieur Hervé JEZEQUEL informe que ces parcelles sont les anciens terrains de tennis de Pempoul.

Il ajoute que ces terrains sont envahis par les herbes de toutes sortes et animaux nuisibles. Le montant de l'entretien payé par la ville s'élève à plus de 20.000 €.

Les Tennis de Pempoul étaient constitués sous forme d'association. Les actionnaires auront 6 mois pour se manifester et devront rembourser les frais engagés.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;**

**VU le courrier du 10 avril 2019 de Madame l'Administratrice générales des finances publiques ;**

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Constata que les parcelles cadastrées commune de Saint-Pol-de-Léon Section AL n° 60 et AL n° 69 sont présumées sans maître.**
- **Décide d'incorporer les parcelles suivantes :**

<b>DESIGNATION</b>				
<b>Sect.</b>	<b>N°</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nature</b>	<b>Surface parcelle (m<sup>2</sup>)</b>
AL	60	Route de Pempoul 29250 SAINT-POL-DE-LEON	Terrain non bâti	2 593
AL	69	Quai de Pempoul 29250 SAINT-POL-DE-LEON	Terrain non bâti	477

- **Autorise Monsieur le Maire à constater cette incorporation par arrêté ;**
- **Décide que la présente délibération et l'arrêté municipal constatant l'incorporation feront l'objet d'une publication au service de la publicité foncière.**

## **8- PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

(Rapporteur : Odile MULNER-LORILLON)

### **Exposé :**

« Le circuit de Kastell Paol » a fait l'objet d'une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), approuvée par délibération du 11 avril 2018.

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine culturel, la ville porte le projet de créer une balade urbaine. Le but est de faire découvrir le patrimoine architectural et culturel saintpolitain grâce à un parcours piétonnier balisé de clous en bronze, à parcourir seul ou en famille.

La balade urbaine sera incluse dans le tracé du Kastell Paol, il convient donc de proposer l'inscription au PDIPR :

- Le tracé de la balade urbaine dont le plan a été joint à la note de synthèse ;
- La modification du tracé du circuit Kastell Paol incluant la balade urbaine, également jointe à la note de synthèse.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Décide de modifier le circuit « Kastell Paol » incluant la balade urbaine ;**
- **Autorise le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;**
- **Autorise le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Département et la promotion touristique de tracés ;**
- **Demande l'inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe ;**
- **S'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;**
- **S'engage à informer le Conseil Départemental du Finistère de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.**

## **9- VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION**

(Rapporteur : Odile MULNER-LORILLON)

### **Exposé :**

La ville de Saint-Pol-de-Léon, véritable musée à ciel ouvert, porte le projet de valoriser son patrimoine, au travers de 4 actions :

**Diagnostic culturel du Territoire** : Définition d'une politique culturelle de territoire autour de son patrimoine matériel et immatériel en harmonie avec le développement culturel global de la ville.

**Balade urbaine autour du Patrimoine Saint-politain** : Réalisation d'un cheminement pour une découverte piétonne en autonomie du patrimoine historique, matérialisée par des clous et plaques en bronze massif gravés d'un symbole de la ville, disposés au sol sur une boucle de 1,8 km.

**Livret jeu familial** : Création et impression d'un livret jeu destiné aux familles, permettant de découvrir la ville, son histoire et son patrimoine, sous forme d'un jeu de piste pédagogique et ludique. Le livret s'accompagnera de goodies et de récompenses.

**Bornes connectées Imagina** : Installation de bornes connectées pour une visite interactive de la ville grâce à l'application Imagina (téléchargeable gratuitement sur mobiles). Les 20 balises seront disposées dans des sites patrimoniaux et culturels permettant de réveiller l'application du visiteur dès qu'il passe à proximité. Il aura alors accès à des informations détaillées (vidéo, photos, descriptif...) sur le site ou monument concerné et plus largement l'incitera à découvrir l'histoire et les richesses de la ville.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL			MONTANT
<b>DEPENSES</b>	Diagnostic culturel du Territoire		23.640,00 €
	Balade urbaine autour du Patrimoine Saint-politain		14.780,00 €
	Livret jeu familial		5.596,50 €
	Bornes connectées Imagina		1.658,33 €
	Communication		5.000,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES TTC</b>		<b>50.674,83 €</b>
<b>FINANCEMENT</b>	État DETR	50 %	25.337,42 €
	Région Bretagne - Contrat de partenariat Pays de Morlaix	30 %	15.202,45 €
	<i>TOTAL SUBVENTIONS</i>	<i>80 %</i>	<i>40.539,87 €</i>
	Autofinancement de la commune	20 %	10.134,96 €
	<b>TOTAL DE L'OPERATION HT</b>	<b>100 %</b>	<b>50.674,83 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Adopte le projet de valoriser le patrimoine culturel saintpolitain d'un montant estimé à 50.674,83 € HT ;**
- **Sollicite les subventions auprès de la :**
  - **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 25.337,42 € ;**
  - **Région Bretagne - Contrat de partenariat Pays de Morlaix pour 15.202,45 €.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## 10- **AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS : PLAN DE FINANCEMENT**

(Rapporteur : M. Jean-Marc CUEFF)

**Exposé :**

La délibération du 3 avril 2019 sollicite le taux de subvention maximum auprès :

- Du Conseil Départemental du Finistère ;
- Du Conseil Régional de Bretagne ;
- Du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)



Le Conseil Départemental du Finistère a fait savoir qu'il n'interviendra pas dans le financement de ce projet.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

Dépense subventionnable : 50.000 € HT

AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS		MONTANT	
<b>DEPENSES</b>	Montant total des Travaux HT	50.312,10 €	
	<b>TVA</b>	<b>10.062,42 €</b>	
	<b>TOTAL DES DEPENSES TTC</b>	<b>60.374,52 €</b>	
<b>FINANCEMENT</b>	Conseil Régional de Bretagne	29,81 %	15.000,00 €
	CNDS	19,88 %	10.000,00 €
	<i>TOTAL SUBVENTIONS</i>	<i>49,69 %</i>	<i>25.000,00 €</i>
	Autofinancement de la commune	50,31 %	25.312,10 €
	<b>TOTAL DE L'OPERATION HT</b>	<b>100 %</b>	<b>50.312,10 €</b>
	<b>TVA</b>		<b>10.062,42 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES TTC</b>	<b>60.374,52 €</b>	

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Adopte le plan de financement arrêté à 50.312,10 € HT tel que présenté ci-avant ;**
- **Sollicite les subventions auprès :**
  - **De la Région Bretagne pour 15.000 € ;**
  - **Du CNDS pour 10.000 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **11- REGIME INDEMNITAIRE ET HEURES SUPPLEMENTAIRES**

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

### **Exposé :**

Le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires même si cette pratique reste une exception car les heures de récupération sont privilégiées.

Le Trésor Public demande dorénavant une mise en conformité par une délibération qui fixera la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la commune dans le cadre de travaux supplémentaires.

Le choix du paiement ou de la récupération reste à l'initiative de la collectivité.

Il n'y aura pas d'incidence particulière sur le budget communal, dans la mesure où la pratique reste la même.

Le projet de délibération a été annexé à la note de synthèse.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide**

- **D'instaurer la possibilité, si la nécessité se présente, d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour l'ensemble des fonctionnaires, stagiaires et agents contractuels de droits publics relevant de l'ensemble des cadres d'emplois éligibles existant au sein de la collectivité, conformément aux textes en vigueur. Les contrats de droit privé suivront les dispositions du droit du travail ou des conventions collectives de références, si elles s'avèrent être plus favorables ;**

- De compenser les heures supplémentaires réalisées, par l'attribution d'un repos compensateur, ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires, dans les situations d'absence de ressources ou de manifestations ponctuelles selon la libre appréciation de l'autorité territoriale. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation ;
- Dans le cas de l'indemnisation, de rémunérer les heures supplémentaires selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calculs définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2012.
- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié, selon les textes en vigueur.
- De contrôler les heures supplémentaires sur la base d'un décompte déclaratif validé par les responsables de service.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **12- COMPTE-EPARGNE-TEMPS**

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

### **Exposé :**

Le Compte épargne-temps (CET) est alimenté par le report de jours de congés, de réduction de temps de travail...

Le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à 20.

Le projet de délibération a été annexé à la note de synthèse.

**Vu l'avis du Comité Technique, réuni le 19 juin 2019,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide l'indemnisation des jours épargnés dès lors qu'il aura été constaté l'impossibilité pour l'agent de les solder dans le cadre de l'application de la législation en la matière.**

## **13- CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS DE CATEGORIE C ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

### **Exposé :**

Le Tableau des emplois communal doit être mis à jour comme suit :

- Suppression du poste mécanicien suite au départ à la retraite de l'agent. Pas d'impact réel puisqu'un poste de chauffeur avait été créé pour envisager le tuilage.  
Décision prise par délibération du 3 avril 2019 - Acte N°2019-32
- Suppression du poste responsable d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) suite au transfert de l'agent dans le cadre de la mutualisation de la compétence.  
Décision prise par délibération du 3 avril 2019 - Acte N°2019-31.
- Dans le cadre d'une réorganisation des missions au sein du service Jeunesse-Vie scolaire-Restaurant :

- Suppression d'un poste « animateur/trice ACM & Agent de restauration scolaire » à TNC 80%, et création pour maintien à effectif constant d'un poste « d'ATSEM » à TNC 80%
- Suppression d'un poste « ATSEM & animateur/trice ACM » à temps complet actuellement vacant et création pour maintien à effectif constant d'un poste de « ATSEM & animateur/trice ACM » à temps non complet 70%.
- Adaptation des fiches de poste
- Le contrat CAE « Agent polyvalent » au sein de service technique, actuellement pourvu jusqu'au 31 juillet 2019 ne pourra être reconduit. Il est envisagé de pérenniser ce poste d'agent polyvalent initialement créé en CAE et qui existe déjà au tableau des emplois. Cette démarche permettra la stagiairisation de l'agent à l'issue de son contrat CAE.
- Modification de l'intitulé de poste « Chauffeur » en « Agent technique polyvalent - conducteur d'engins » en lien notamment avec la modification de la fiche de poste jointe à la note de synthèse ;
- Mise à jour des effectifs (poste pourvu / poste vacant) suite aux recrutements.

Le projet de délibération correspondant a été annexé à la note de synthèse.

#### **Discussion :**

Madame Anne DANIELOU souhaite un point sur les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Madame Joëlle TOUS-MADEC répond que sur 6 CAE mis en place, 2 contrats n'ont pas abouti, un est toujours en cours et se complimente de la stagiairisation de 3 contrats.

Madame TOUS-MADEC ajoute que l'ensemble des agents ont été formés pendant leur CAE.

**Vu l'avis du Comité Technique réuni le 19 juin 2019,**

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide**

- **D'entériner la suppression des emplois « responsable d'ACM», « Mécanicien », un TNC 80% « animateur/trice ACM & Agent de restauration scolaire » et un poste « ATSEM & animateur/trice ACM » à temps complet dans les conditions susvisées ;**
- **D'entériner la création à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, (passage d'un poste crée CAE à un emploi permanent) d'un emploi « d'agent polyvalent » dans les grades d'Adjoint technique à adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie C, à temps complet ;**
- **D'entériner la création immédiate, d'un emploi « ATSEM» dans les grades d'adjoint technique à adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ou d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie C, à temps non complet 80% ;**
- **D'entériner la création immédiate, d'un emploi « ATSEM & animateur/trice ACM » dans les grades d'adjoint technique à adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ou d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie C, à temps non complet 70% ;**
- **De modifier et d'entériner le tableau des emplois joint à la note de synthèse ;**
- **D'inscrire au budget les crédits afférents ;**
- **D'adapter les fiches de poste.**

#### **14- ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUX**

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

##### **Exposé :**

L'organigramme des services communaux, joint à la note de synthèse est une représentation schématique des liens et des relations fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques qui existent entre les agents de la Collectivité. Il met en évidence sa structure organisationnelle.

Le départ du coordinateur Enfance - jeunesse - vie scolaire amène la collectivité à revoir l'organisation du service « Jeunesse - Vie Scolaire - Restauration » en créant une branche « jeunesse » qui regrouperait l'animation sportive et l'atelier.

L'animateur sportif dont le cadre d'emploi est ETAPS, prendrait la responsabilité hiérarchique de cette branche :

- Référent de l'agent chargé de l'Atelier ;
- Coordonnateur entre l'Atelier et les activités sportives voir l'Accueil Collectif de Mineurs ;
- Responsable des Tickets Sports....

Le projet de délibération a été joint à la note de synthèse.

**Vu l'avis du Comité Technique réuni le 19 juin 2019,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Approuve l'organigramme des services de la ville tel que présenté ;**
- **Décide de nommer les agents en conséquence.**

#### **15- VOTE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – EXERCICE 2019**

(Rapporteur : M. Jean-Marc CUEFF)

##### **Exposé :**

Des demandes de subvention exceptionnelles sont parvenues après la réunion de la Commission Associations-Activités sportives du 05 mars 2019, à savoir :

- Association Handisport Club Léonard pour le remplacement du minibus ;
- Association pour la promotion des marchés du Finistère pour une animation « Fête des mères » sur le marché de St Pol le 21 mai 2019.

Le Bureau Municipal du 13 mai 2019 a donné un avis favorable à ces demandes de subvention.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON,**

**Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**

**Approuve l'octroi, à titre exceptionnel, sur l'exercice 2019, des subventions suivantes :**

- **500 € au Handisport Club Léonard ;**
- **200 € à l'association pour la promotion des marchés du Finistère.**

## 16- MODIFICATIF DES TARIFS COMMUNAUX 2019

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

### Exposé :

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les divers tarifs communaux pour l'année 2019.

Afin de mettre en œuvre une politique tarifaire dynamique, des tarifs du Service « Jeunesse-Vie scolaire » doivent être modifiés. Ces derniers ont été annexés à la note de synthèse.

La Commission « Jeunesse-Ecoles-Personnel Communal » du 17 juin 2019 et le Bureau Municipal du 24 juin 2019 ont réservé un avis favorable à ces modifications de tarifs.

Les autres tarifs communaux restent inchangés.

### Discussion :

Monsieur Yoann MAUXION pose la même question qu'en commission, à savoir pourquoi une augmentation de 0,26 € pour chaque tranche plutôt qu'une hausse proportionnelle des tranches du quotient familial.

Madame Joëlle TOUS-MADEC précise que cette simulation a été effectuée mais a été écartée.

En effet, l'application de la hausse de 0,26 € par repas pour les parents appartenant à la tranche la plus basse, dont leur enfant mange chaque jour à la cantine, entrainera une majoration de leur facture mensuelle d'environ 4,30 €.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs du service  
« Jeunesse-Vie scolaire » avec effet au 08 juillet 2019 par 25 voix pour et 4 abstentions  
(M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN,  
Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**

## 17- DECISIONS MODIFICATIVES

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

### Exposé :

Il est proposé d'apporter des modifications aux budgets primitifs 2019 de la commune :

#### ➤ **Budget « Commune » - Décision Modificative « 2 » :**

Réajustement de la ligne de crédit pour réalisation des Tranche Ferme et Tranche Optionnelle 1 du système de Vidéoprotection

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2188 - opération 104 Autres Matériels	6 650,00		
020 - Dépenses imprévues	- 6 650,00		
TOTAL	-	TOTAL	-

➤ **Budget « Commune » - Décision Modificative « 3 » :**

Réajustement de la ligne de crédit « Cathédrale »

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023 - Virement à la section investissement	200 000,00	73111 - Taxes foncières et d'habitation	200 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00</b>
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2313 - Opération 107	630 000,00	1311 - Subventions	250 000,00
		1641 - Emprunt	180 000,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	200 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>630 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>630 000,00</b>

➤ **Budget « Cantine » - Décision Modificative « 1 » :**

Evolution de la cantine de la Charité en self à partir de la prochaine rentrée

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023 - virement à la section investissement	10 000,00	7067 - Recettes cantines	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2188 - Autres Matériels	10 000,00	021 - virement de la section de fonctionnement	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives susvisées,  
par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie  
ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**

**18- DELEGATIONS AU MAIRE**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

**Exposé :**

Il est présenté à l'Assemblée Délibérante l'ensemble des différentes décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2019 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

➤ **Remboursement d'assurance :**

- L'assureur PACIFICA a adressé un chèque d'un montant de 219,60 € en remboursement du sinistre sur les poteaux route de Roscoff ;
- L'assureur SURAVENIR nous adresse un chèque de 990 € correspondant à une indemnisation dans le cadre d'un rappel à la loi pour dégradation d'une cabine téléphonique en 2018.

➤ **Arrêtés de régie :**

- ARRETE N°R4/2019 Fin gestion régisseur - régie dons et quête CCAS
- ARRETE N°R5/2019 Fin gestion suppléant - régie dons et quêtes CCAS
- ARRETE N°R6/2019 Avenant n°2 régie dons et quêtes CCAS
- ARRETE N°R7/2019 Fin gestion suppléant - régie voyages séniors CCAS
- ARRETE N°R8/2019 Fin gestion régisseur - régie voyages séniors CCAS
- ARRETE N°R9/2019 Nomination régisseur voyages séniors
- ARRETE N°R10/2019 Nomination régisseur dons et quêtes
- ARRETE N°R11/2019 Nomination suppléant dons et quêtes
- ARRETE N°R12/2019 Nomination suppléant dons et quêtes
- ARRETE N°R13/2019 Nomination suppléant dons et quêtes
- ARRETE N°R14/2019 Nomination suppléant voyages séniors
- ARRETE N°R15/2019 Nomination suppléant voyages séniors

➤ **Conventions financières avec le SDEF :**

Eclairage public	Montant total HT	Subvention SDEF	Part communale
Rénovation de 2 points double <i>Promenade de Penarth</i>	7.420,04 €	1.500,00 €	5.920,04 €
Rénovation d'un point lumineux <i>Rue Goarem Veguen</i>	2.217,34 €	750,00 €	1.467,34 €
Rénovation de 3 ensembles mâts-lanternes <i>Rue Mouez Ar Mor</i>	5.916,03 €	2.250,00 €	3.666,03 €
Rénovation de 3 lanternes <i>Impasse du Port</i>	2.377,93 €	900,00 €	1.477,93 €
Rénovation de 3 ensembles mâts-lanternes <i>Route de Pempoul</i>	5.916,03 €	2.250,00 €	3.666,03 €
Rénovation de 3 lanternes sur poteaux béton <i>Rue des Haras</i>	2.881,83 €	900,00 €	1.981,83 €
Rénovation de 3 lanternes sur poteaux béton et une lanterne sur façade <i>Impasse de la Petite Vitesse</i>	3.842,44 €	1.200,00 €	2.642,44 €
Rénovation de 6 candélabres <i>Abords du giratoire de Kerjean</i>	14.076,30 €	4.500,00 €	9.576,30 €
Rénovation de 5 candélabres <i>Rue Tanguy Prigent</i>	9.027,41 €	3.750,00 €	5.277,41 €
Rénovation d'un point lumineux <i>Venelle de la Chaise</i>	960,61 €	300,00 €	660,61 €
Rénovation de 2 lanternes sur poteaux béton <i>Rue Parc Besquellec</i>	1.921,22 €	600,00 €	1.321,22 €
Rénovation de 7 lanternes sur poteaux béton <i>Rue des Vieilles Ursulines et Rue de Kerom</i>	6.724,27 €	2.100,00 €	4.624,27 €
Rénovation de 4 candélabres <i>Impasse des Courlis</i>	7.176,15 €	3.000,00 €	4.176,15 €
Rénovation de 5 lanternes <i>Venelle Coz Vilin</i>	4.725,05 €	1.500,00 €	3.225,05 €

➤ **Marchés publics :**

- Création d'un espace multisport : Terrassement et voirie
  - Montant de : 19.414,70 € HT
  - Entreprise : COLAS de Morlaix
  - Durée du marché : 4 semaines
- Création d'un espace multisport : installation de l'espace multisports
  - Montant de : 29.702,40 € HT
  - Entreprise : CAMMA SPORT de Breal sous Montfort (35)
  - Durée du marché : 5 semaines
- Installation d'un système de vidéoprotection sur les espaces publics de la ville
  - Montant de : 59.199,60 € HT
  - Entreprise : EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES MAINE BRETAGNE à Morlaix
  - Durée du marché : 4 ans
- Réfection de la pelouse du stade d'honneur des Carmes
  - Montant de : 24.662,88 € HT
  - Entreprise : SPARFEL à Ploudaniel
  - Durée du marché : 2 mois
- Groupement de commande : Diagnostics amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les revêtements de chaussée
  - Pas de montant puisque marché à bons de commande
  - Entreprise : GINGER CEBTTP à Quimper
  - Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois
- Renouvellement des réseaux ARP – programme 2019
  - Montant de : 279.355,00 € HT
  - Entreprise : EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES MAINE BRETAGNE à Morlaix
  - Durée du marché : 28 semaines
- Fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et l'accueil de loisirs de Saint Pol de Léon
  - Montant de : 185.287,20 € HT annuel
  - Entreprise : PENN AR BIO à BREST
  - Durée du marché : 1 an reconductible 2 fois

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.**

**19- INFORMATIONS DIVERSES**

**Cantine :**

La société Penn ar Bio a été choisie pour la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et l'accueil de loisirs de la ville à partir de septembre 2019.

Monsieur le Maire remercie Olivier PERON pour son implication et ses précieux conseils dans le cadre de cet appel d'offres pour la restauration scolaire.

**Plan Local d'Urbanisme (PLU) :**

Monsieur le Maire informe que la Cour Administrative d'Appel de Nantes a rendu son jugement et a rejeté le recours des opposants contre le PLU de la ville sur la totalité des points soulevés.

Les conclusions du rapporteur public ont donc été suivies dans leur intégralité par les juges. Les requérants devront donc payer 1500 € à la commune.



## 20- AGENDA

Mardi 9 juillet	10 :00	Inauguration des marchés de l'été
Jeudi 11 juillet	11 :15	Pot de remerciements à Ms LAGARDE et LEFEBVRE du collège Jacques Prévert
Vendredi 12 juillet	11 :30	Repas convivial Cathédrale
Samedi 13 juillet	9 :15 11 :00	Petit-déjeuner avec le père Moal – Citoyen d'Honneur Inauguration Aire du Rheun
Dimanche 14 juillet	10 :15	Fête Nationale
Vendredi 26 juillet	18 :15	Visite des campings
Dimanche 4 août	9 :30 10 :45 11 :00 11 :45	Commémoration à Morlaix Rassemblement devant la mairie Messe Dépôt de gerbe
Jeudi 15 août	17 :30 18 :00	Cérémonie Cale de Pempoul Bénédiction de la mer
Vendredi 6 septembre	18 :30	Départ retraite Alain ROPARS
Samedi 7 septembre	De 10h à 17h	Forum des associations
Mardi 10 septembre	9 :30	Visite des écoles
Vendredi 13 septembre	18 :30	Départ retraite Yvette JACOB
Mercredi 18 septembre	18 :00	CA du CCAS
Mercredi 9 octobre	20 :00	Conseil Municipal

\* \* \*

**L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21h35.**

A Saint-Pol-de-Léon, le 3 juillet 2019

**Le Maire,  
Nicolas FLOCH**

Le Secrétaire de séance,  
M. Laurent SEITÉ

Les Conseillers Municipaux,